

COMMENT ÇA MARCHE ?

La commune de La Goutelle a engagé la mise en place de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 01 juin 2015.

Celui-ci est soumis aux dispositions:

- De la Loi, n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- De la Loi, n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- De la Loi, n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » ;
- De la Loi, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;
- De la Loi, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- De la Loi, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi GREENELLE II » ;
- De la Loi, n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- De la Loi, n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU.

D'une manière générale le futur PLU de la commune devra être compatible avec l'ensemble des prescriptions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

COMPOSITION DU PADD

Une large concertation avec les acteurs de la vie villageoise et une réflexion de fond ont permis la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue la pièce fondamentale du PLU tel qu'il est défini à l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

AXE 1 : LES GOUTELLOIS

AXE 2 : LE LOGEMENT

AXE 3 : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

AXE 4 : L'ACTIVITÉ AGRICOLE

AXE 5 : LE CADRE DE VIE

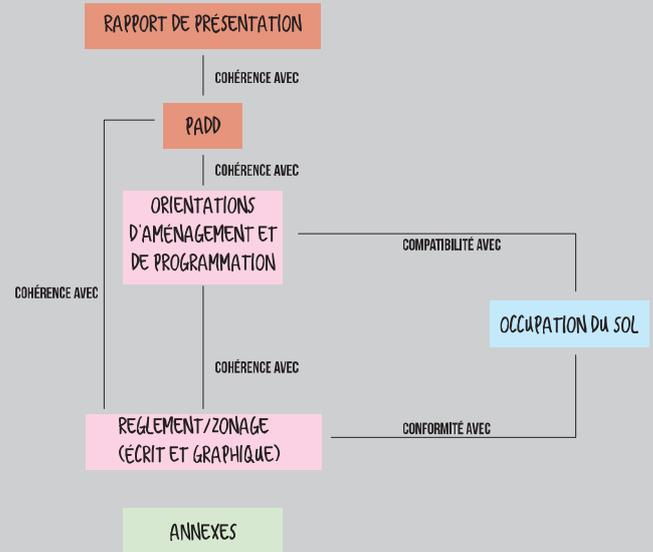
AXE 6 : L'ENVIRONNEMENT

AXE 7 : LES PAYSAGES

AXE 8 : LES DÉPLACEMENTS

AXE 9 : LE TOURISME

LES PIÈCES QUI COMPOSENT LE PLU



Le PADD a été débattu en séance du Conseil Municipal de La Goutelle en date du 26/12/17.

Les élus ont retenu 9 axes de travail, ils sont développés sur le second panneau :

Ces 9 axes fondamentaux débattus par le Conseil Municipal visent à permettre :

- Le confortement de la qualité du cadre de vie des goutellois ;
- La protection et la valorisation des paysages et la promotion d'initiatives touristiques ;
- La protection des milieux naturels et de la biodiversité communale ;
- La gestion des véhicules motorisés sur la commune et les solutions alternatives ;
- Le maintien de la dynamique économique ;

Ces 9 axes prioritaires conduisent la commune de la Goutelle :

- Améliorer le cadre de vie sur la commune en permettant une évolution générale raisonnée (démographie, construction, équipements publics...) tout en optimisant le parc de logements existant (lutte contre les logements vacants) ;
- Maintenir l'économie locale tout en préservant la qualité de vie des habitants ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité de la commune en définissant des préconisations paysagères et environnementales.

